

Résumé du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé pour fin de consultation publique

Les 9 chapitres du projet de PGMR de la MRC

• • •

- Chapitre 1 : Description du territoire d'application
- Chapitre 2 : Municipalités visées par le PGMR
- Chapitre 3 : Portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles et inventaire
- Chapitre 4 : Recensement des installations, organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles
- Chapitre 5 : Énoncé des orientations et des objectifs à atteindre par le PGMR
- Chapitre 6 : Description des services à offrir pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*
- Chapitre 7 : Plan de mise en œuvre du PGMR
- Chapitre 8 : Prévisions budgétaires de la mise en œuvre du PGMR
- Chapitre 9 : Description du système de surveillance et de suivi du PGMR

La révision du PGMR:

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit procéder tous les 5 ans à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Outre cette obligation légale, la révision est également rendue nécessaire en raison de l'adoption, en mars 2011, d'une nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En octobre 2015, le Conseil des maires de la MRC a adopté un projet de PGMR révisé pour qu'il soit soumis à un processus de consultation permettant à la population de s'exprimer sur les enjeux et sur les actions présentés.

À cet égard, la MRC tiendra des assemblées de consultation publique aux dates et endroits suivants :

- *Mardi 26 janvier 2016, salle du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, située au 216 chemin Old Chelsea, Chelsea, à compter de 19 h*
- *Jeudi 4 février 2016, salle du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, située au 1177, Route 315, à compter de 19 h*

Le PGMR :

Le PGMR est constitué de 9 chapitres portant sur différents aspects de la gestion des matières résiduelles dans les Collines-de-l'Outaouais. Ces chapitres sont les suivants :

Chapitre 1 : description du territoire d'application :

Géographie : Le territoire de la MRC est constitué d'un agencement de montagnes de faible altitude, de nombreux lacs, de terrains moins accidentés et de vallées. L'occupation du territoire est de type semi-rural et est grandement influencée par la présence d'une agglomération urbaine importante située immédiatement au sud (ville de Gatineau). La présence du parc de la Gatineau qui couvre près de 17 % de la superficie de la MRC est également un élément majeur de sa géographie.

Démographie : La population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a connu une croissance démographique forte et soutenue entre 1996 et 2014, passant de 34 186 à 48 387 habitants. Cette croissance a légèrement ralenti, mais elle est toujours de 2 à 3 fois supérieure à la moyenne provinciale. L'âge médian de la population de la MRC est de 40,4 ans ce qui est comparable à celui de la province. La densité de population est nettement plus importante dans les secteurs situés au sud de la MRC que ceux plus au nord. Le parc immobilier de la MRC est composé de 20 097 portes résidentielles, 3 521 portes de villégiatures et de 1 526 portes industrielles, commerciales ou institutionnelles (ICI). Plus de 90 % des



résidences répertoriées sont de type unifamilial.

Profil socio-économique : La base de l'économie régionale provient de l'agriculture, de la villégiature et du tourisme. La MRC entretient des liens économiques très importants avec les villes de Gatineau et d'Ottawa, ce qui influence grandement les transports, le marché de l'emploi et la consommation. Plus de 85 % des emplois occupés par les résidents sont situés à l'extérieur de la MRC. La structure entrepreneuriale de la MRC compte quant à elle sur beaucoup de travailleurs autonomes (3 715), mais sur peu d'entreprises de 5 employés et plus (192). La population des Collines-de-l'Outaouais est majoritairement bilingue, bien scolarisée et dispose de revenu généralement supérieur à la moyenne provinciale.

Chapitre 2 : municipalités visées par le PGMR :

Le plan de gestion des matières résiduelles élaboré par la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne s'applique qu'au territoire de cette municipalité régionale. Les municipalités locales qui la

constituent sont les suivantes : Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac et Val-des-Monts.

Chapitre 3 : portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles et inventaire des matières résiduelles

Les tableaux 3.6, 3.7 et 3.8 du chapitre 3 présentent l'inventaire des matières résiduelles par secteur (résidentiel, ICI et CRD) et par type de matière pour l'année de référence 2013. En analysant ces données, on constate que :

- Les matières recyclables sont récupérées en grandes quantités par les secteurs résidentiels et ICI.
- Le secteur CRD atteint facilement, quant à lui, les objectifs de récupération pour ce qui est des agrégats (asphaltes, gravats, béton, etc.)
- On remarque cependant que les secteurs résidentiels et ICI peinent à récupérer la matière organique qu'ils génèrent en très grande quantité.

- Le secteur CRD, quant à lui, récupère de trop faibles quantités de bois, de gypse, de bardeau et d'autres matériaux couramment utilisés dans la construction de bâtiments.

Chapitre 4 : recensement des installations, organismes et entreprises de récupération, valorisation ou élimination des matières résiduelles de la région

Une trentaine d'organisations œuvrant dans la récupération, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles ont été répertoriées au chapitre 4 du PGMR. On remarque cependant que plusieurs organisations œuvrent dans des domaines similaires et qu'un grand nombre sont localisées à l'extérieur de la MRC. Les services de gestion des matières résiduelles offerts dans les Collines, tant publics que privés, gagneraient à être bonifiés afin d'améliorer la participation et la performance des citoyens.

Chapitre 5 : énoncé des orientations et des objectifs à atteindre par le PGMR

Le chapitre 5 présente les principaux défis que doit relever la MRC pour atteindre les objectifs énoncés dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Le tableau 5.1 en est le résumé :

Tableau 5.1 Cibles détaillées du PGMR en se basant sur les objectifs du plan d'action et sur les données présentées aux tableaux 3.6, 3.7 et 3.8

Catégories de matières	Généré (t)	Objectif (t)	Récupéré (t)	Cible du PGMR (t)
Verre, plastique, métal, papier, carton (70 %)	16 334	11 433.8	9 306	2 127.8
Matières organiques (60 %)	13 835	8 301	268	8 033
Béton, brique et asphalte (80 %)	20 163	16 130.4	18 991	-2 860.6
CRD du secteur bâtiment (70 %)	10 241	7 168.7	4 661	2 507.7



Chapitre 6 : description des services à offrir pour atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*

L'analyse du chapitre 5 et des précédents a permis de dresser une liste d'actions qui permettra à la MRC d'atteindre ses objectifs de réduction des déchets. La liste identifie 3 priorités :

▪ **Priorité 1**

Réduire l'élimination des matières organiques en mettant en place un programme de compostage domestique obligatoire et systématique OU en mettant sur pied un système de collecte porte-à-porte des matières organiques suivi d'une valorisation industrielle.

▪ **Priorité 2**

Améliorer la performance du secteur des CRD en construisant un minimum de 3 éco-centres sur le territoire ET en imposant des mesures de récupération des matériaux lors de l'émission de permis de construction-rénovation-démolition.

▪ **Priorité 3**

Améliorer la performance du secteur ICI en ciblant les organisations aux prises avec des problématiques spécifiques, en les sensibilisant et en les accompagnant vers des solutions viables.

D'autres mesures complémentaires sont également prévues, telles que :

- augmenter le nombre de collectes ou de points de collecte de RDD sur le territoire
- stimuler la participation à la collecte sélective par la sensibilisation et l'information, poursuivre la concertation régionale afin de trouver des alternatives propres à l'Outaouais en matière d'élimination des déchets

- mettre à jour l'inventaire des fosses septiques pour tout le territoire et procéder aux inspections d'usage

Chapitre 7 : plan de mise en œuvre du PGMR

Le chapitre 7 présente l'ordre dans lequel seront déployées les actions présentées au chapitre 6. Toutes les mesures prévues au PGMR devront toutes être mises en œuvre avant 2020. Le déploiement des priorités 1, 2 et 3 s'amorce dès 2016.

Chapitre 8 : prévisions budgétaires de la mise en œuvre du PGMR

Les coûts de mise en œuvre du PGMR sont estimés entre 4,5 et 7,7 M\$ en fonction des scénarios et des options qui seront retenus. Il est à noter que de ces sommes, plus de 70 % des coûts estimés sont attribuables au déploiement de la priorité 1 visant la valorisation des matières organiques. Malgré une méthodologie rigoureuse, ces coûts sont des estimations qui devront être validés ultérieurement sur la base de projets concrets.

Chapitre 9 : description du système de surveillance et de suivi du PGMR

Finalement, le chapitre 9 traite des mesures de suivi que la MRC mettra en place afin d'évaluer la progression de son PGMR. Plusieurs mécanismes de redditions de compte ont déjà été mis en place (ou le seront) par Recyc-Québec et le MDDELCC. La MRC s'engage à répondre aux exigences de ces partenaires en plus de continuer à rédiger ses rapports internes de statistiques annuelles. Un comité technique sera mis sur pied afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre du PGMR entre la MRC et les municipalités. Ce comité sera composé des responsables des dossiers environnementaux de chacune des municipalités locales. Il devra se réunir minimalement une fois par année.

Préparé par : Patrick Laliberté, Responsable de l'environnement
Service de l'Aménagement et de l'Environnement
Novembre 2015

